Cahier des Clauses Administratives Particulières

CCAP

MARCHE PUBLIC FOURNITURES ET SERVICES

Arrêté du 30 mars 2021

Marché n° 26 SCE 008 M

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE PARC ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES

CAMPUS DES ECOLES
INSTITUT MINES-TELECOM BUSINESS SCHOOL
ET
TELECOM SUDPARIS

Objet de ce document

Ce document décrit les règles administratives particulières du marché. Il complète, précise ou déroge au CCAG FCS

Partie 1 – DESCRIPTION DU MARCHE 3
Art. 1. GÉNÉRALITÉS 3
1.1 - Objet du marché – Dispositions générales 3
1.2 - Procédure de passation – Forme et nature du marché 3
1.3 - Décomposition en lots 3
Art. 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 4
2.1 Pièces particulières 4
2.2 Pièces fournies par le titulaire 4
2.3 Pièces générales 4
Art. 3. DUREE DU MARCHE 4
3.1 Durée du marché 4
3.2 Durée maximum d'exécution des bons de commande 5
PARTIE 2 – COMMENT SE DEROULENT LES PRESTATIONS 6
Art. 4. CONDITIONS D'EXECUTION 6
4.1 Lieu d'exécution 6
4.2 Horaires 6
4.3 Prise en charge 6
4.4 Accès et consigne 6
4.5 Prestation de portage en cas d'indisponibilité d'un ascenseur 7
4.6 Représentant du titulaire 7
4.7 Maintenance préventive (part forfaitaire) 7
4.8 – Maintenance corrective (part à bons de commande) 8
4.9 – Maintenance évolutive 8
Art. 5. CONSTATIONS DE L'EXECUTION ET ADMISSIONS DES PRESTATIONS 9
Art. 6. PRESTATIONS SIMILAIRES 9
L'acheteur pourra recourir à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles du présent accord-cadre, tel que prévu par l'article R. 2122-7 du code de la commande publique. 9
Partie 3 - QUELLES SONT LES CONDITIONS FINANCIERES DU MARCHE ? 10
Art. 7. MODALITES DE FACTURATION 10
7.1 – Présentation des factures 10
7.1.1 - Prestations de maintenance préventive (part forfaitaire) 10
7.2 - Délais de paiement 11
7.3 - Intérêts moratoires 12
7.4 - Service chargé de paiement 12
7.5 - Répartition des paiements en cas de groupement ou de sous-traitance 12
7.6 – Variation du prix 12
7.7 - Avances 13
7.8 – Sous-traitance 13
Partie 4 – LES SANCTIONS DU MARCHE 15
Art. 8. PENALITES 15
8.1 – Pénalités pour indisponibilité de chaque appareil 15
8.2 - Pénalités pour retard d'intervention 16
Art. 9. RESILIATION / LITIGE / ELECTION DE DOMICILE 16
9.1 – Résiliation 16
9.2 – Litige 16
9.3 – Election de domicile 16
Partie 5 – AUTRES CLAUSES 17
Art. 10. OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE 17
Art. 11. ASSURANCE 17
Art. 12. LISTE DES PIECES A FOURNIR 17
Partie 6 – LES DEROGATIONS CCAG/FCC 18
Art. 13. DEROGATION 18

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

Partie 1 – DESCRIPTION DU MARCHE

Art. 1. GÉNÉRALITÉS

1.1 - Objet du marché – Dispositions générales

Le présent marché porte sur la maintenance préventive (entretien) et corrective (diagnostic, dépannage, réparation) des ascenseurs et monte-charges du campus des écoles Institut Mines-Télécom Business School (IMT-BS) et Télécom SudParis (TSP).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 - Procédure de passation – Forme et nature du marché

Il s'agit d'une consultation en procédure adaptée.
Référence CCP : article R. 2123-1 du CCP

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire mixte comprenant des prestataires forfaitaires et des prestations à bons de commande.

Conformément aux dispositions fixées aux articles R. 2162-1 à R.2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14. Le marché pour sa partie à bons de commande est conclu **sans montant minimum avec un maximum de 60.000€/HT (Soixante mille euros hors taxes) pour toute la durée du marché,** reconductions incluses.

L'acheteur passe les bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins.

1.3 - Décomposition en lots

Conformément à l'article R.2113-3 et L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti au motif que l'ensemble des services concernés est considéré comme homogène parce qu'il constitue une unité fonctionnelle au sens de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

Art. 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seule foi, sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

2.1 Pièces particulières

- L'acte d'engagement et ses annexes :
 - ✓ Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
 - ✓ Bordereau des prix unitaires (BPU)
 - ✓ Cadre réponse technique (CRT)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

2.2 Pièces fournies par le titulaire

- Le cadre de la valeur technique (CRT)

2.3 Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG/FCS) à l'exception de ses commentaires.
- L'ensemble des textes normatifs à caractère législatifs, réglementaires et techniques non joints au présent marché mais réputés connus du titulaire.

Le marché s'exécute par les pièces désignées ci-dessus et les marchés.

Le CCAG-FCS est accessible sur le site legifrance.fr. Le Titulaire est réputé en avoir eu connaissance. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341

Art. 3. DUREE DU MARCHE

3.1 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification au titulaire. Il pourra se renouveler (3) trois fois par période d'1 (un) an sauf décision contraire de l'acheteur sans que sa durée totale n'excède (4) quatre ans.

En cas de non reconduction, le titulaire en sera informé deux mois au moins avant la date anniversaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le titulaire ne peut refuser sa reconduction.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

3.2 Durée maximum d'exécution des bons de commande

Les bons de commande peuvent être notifiés au titulaire pendant toute la durée de validité du marché. Passé ce délai aucun bon de commande ne peut être notifié. Toutefois, les bons de commande déjà notifiés s'exécutent jusqu'à leur terme. Leur durée d'exécution ne saurait dépasser de plus de 3 mois la date de fin de validité du marché.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

PARTIE 2 – COMMENT SE DEROULENT LES PRESTATIONS

Art. 4. CONDITIONS D'EXECUTION

4.1 Lieu d'exécution

Toutes les prestations seront exécutées à l'adresse suivante :

Sur l'ensemble du Campus des écoles
Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis
9, 14 et 32 rue Charles Fourier
91011 Evry cedex

4.2 Horaires

Plages horaires d'accès aux locaux :

Les prestations seront effectuées obligatoirement selon les plages horaires suivantes :

- Du lundi au vendredi de **9h00-12h00 et de 14h00-17h00**

Une seule période de fermeture complète du campus a lieu en fin d'année.

4.3 Prise en charge

Le PRESTATAIRE est réputé connaître parfaitement les locaux, la consistance des appareils dont il assure la maintenance, ainsi que les règles de sécurité et les règlements applicables en pareille matière.

La visite aura permis au PRESTATAIRE d'évaluer le parc ascenseurs. En conséquence, le PRESTATAIRE ne pourra se prévaloir d'une connaissance insuffisante des lieux ou des conditions de travail pour réclamer une quelconque révision en hausse des prix des prestations.

4.4 Accès et consigne

Le personnel du PRESTATAIRE a accès aux locaux qui font l'objet du marché.
Les prestations doivent respecter les règles de sécurité et d'hygiène ainsi que les règlements applicables en pareille matière.
Elles se doivent de ne pas perturber le confort des usagers occupants et demander les autorisations nécessaires en fonction du type d'intervention à effectuer.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

4.5 Prestation de portage en cas d'indisponibilité d'un ascenseur

En cas d'indisponibilité d'un ascenseur consécutive à une panne dont le titulaire ne peut mettre fin dans un délai supérieur à deux jours ouvrés, le titulaire assure, lorsque la situation le justifie et sur demande de l'acheteur, l'organisation et le financement d'une prestation de portage par une société spécialisée avec du personnel formé et qualifié à l'accompagnement des personnes empêchées d'utiliser les escaliers, notamment les personnes à mobilité réduite.

Cette prestation est assurée dans les conditions, délais et plages horaires définis au présent marché.

4.6 Représentant du titulaire

Dès la notification, le titulaire désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'acheteur.

Par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG-FCS, lorsqu'une personne nommément désignée pour exécuter les prestations n'est plus en mesure d'accomplir ses tâches, le titulaire doit procéder à son remplacement dans un délai de 5 jours à compter du premier jour de l'absence, par une autre personne possédante, pour la prestation à assurer, une qualification et des compétences au moins équivalentes à celles de la personne initialement prévue. Le remplacement doit être agréé par la personne chargée du suivi opérationnel de l'exécution des prestations.

Par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG-FCS, pendant toute la durée d'exécution du marché, l'acheteur se réserve le droit de récuser tout personnel du titulaire qui s'avérerait inadapté à l'exécution des prestations sans que sa décision ait à être justifiée.

Les personnes désignées par le prestataire sont seules autorisées pour assurer la maintenance des ascenseurs objet du marché.

Il doit veiller à faire respecter les règles de sécurité du travail tant générales que particulières.

4.7 Maintenance préventive (part forfaitaire)

Celles-ci s'exécutent conformément au cahier des charges techniques particulières et à la décomposition du prix global et forfaitaire.
Dès qu'il sera informé de la notification de son marché, le titulaire mettra au point en concertation avec direction campus service un calendrier d'exécution des prestations de maintenance et d'entretien qui démarrent sur l'émission d'un ordre de service et se poursuivent jusqu'à la fin du marché.

Le titulaire s'engage que soit inclus dans le prix global et forfaitaire, les prestations suivantes :

• Une étude de sécurité, permettant d'identifier tous les points de non-conformité créant des risques pour les personnes (Chutes, risques électriques, absence de protections, etc…) conformément au Décret de sécurité n° 95-826 du 30 juin 1995 visant à réduire les accidents

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

susceptibles d'affecter les personnels intervenant sur les installations (agents de maintenance des ascensoristes, et accessoirement agents des Bureaux de Contrôle, techniciens d'entreprises susceptibles d'intervenir en travaux sans les cages) ;

• Les interventions de dépannage pour dégager des personnes bloquées en cabine ainsi que le dépannage et la remise en fonctionnement normal de l'ascenseur ou du monte-charge à l'issue de l'intervention.

• La présence d'au moins un technicien du titulaire, lors des deux coupures annuelles qui se font généralement un samedi, pour mise à l'arrêt, le matin, et remise en service, en fin de journée, de l'ensemble des ascenseurs du Campus.

• La présence d'au moins un technicien du titulaire, lors des visites du bureau de contrôle, pour accompagner le contrôleur et le renseigner si besoin. Les visites se font deux à trois fois par année, aux dates imposées par le bureau de contrôle.

- Le remplacement ou réparation si nécessaire des dispositifs complets de communication GSM existants cartes GSM abonnement compris.

4.8 – Maintenance corrective (part à bons de commande)

Les prestations de maintenance corrective feront l'objet d'un devis établi sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU) et sont déclenchées par l'émission, préalable à leur exécution, d'un bon de commande, sans que cela n'amène au dépassement du montant maximum du marché.

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations à bons de commande démarre à compter de la date de réception du bon de commande ou à la date indiquée sur celui-ci.

Aucune prestation ne sera rémunérée si elle n'a pas fait l'objet d'une commande par Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis.

Ces prestations à bons de commande pourront être effectuées dans les conditions suivantes :

- Les samedis, dimanches et jours fériés
- À la demande du titulaire avec autorisation de l'acheteur, les samedis, dimanches et jours fériés, sans qu'il en résulte de frais supplémentaires.
- Durant les vacances scolaires, compte tenu du fait qu'Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis sont des écoles.

4.9 – Maintenance évolutive

L'évolution des installations en cours de marché, à savoir : les travaux de modernisation, les travaux de mise aux normes suite à des modifications de la législation et les travaux concernant des améliorations de performance ne sont pas compris dans le périmètre du marché et feront l'objet d'un marché distinct après mise en concurrence.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

Art. 5. CONSTATIONS DE L'EXECUTION ET ADMISSIONS DES PRESTATIONS

Les articles 27 à 30 du C.C.A.G/FCS approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 sont applicables en matière de surveillance, de constatation de l'exécution des prestations.

Art. 6. PRESTATIONS SIMILAIRES

L'acheteur pourra recourir à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles du présent accord-cadre, tel que prévu par l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

Partie 3 - QUELLES SONT LES CONDITIONS FINANCIERES DU MARCHE ?

Art. 7. MODALITES DE FACTURATION

7.1 – Présentation des factures

Il est rappelé que le prestataire devra apporter une attention particulière aux modalités de présentation des factures ci-dessous indiquées.

7.1.1 - Prestations de maintenance préventive (part forfaitaire)

Le titulaire présente mensuellement, à terme échu, une facture. Le montant de celle-ci correspond aux prix global et forfaitaire fixé à l'acte d'engagement et à la décomposition du prix global et forfaitaire annuel / 12 mois.

La facturation du mois concerné sera établie au prorata-temporis suite à des modifications éventuelles du nombre d'appareil, intervenues en cours de marché, conformément à l'article 4.1.3 du cahier des charges techniques

Chaque facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :
- le numéro du marché
- l'objet du marché
- le nom et l'adresse du titulaire
- le numéro du compte bancaire à créditer
- la période de réalisation des prestations
- le prix forfaitaire mensuel H.T.
- le taux et le montant de la T.V.A.
- le montant total T.T.C.
- la date d'établissement de la facture

La personne publique se réserve le droit de retourner au titulaire toute facture ne comportant pas ces mentions. En cas de pièces ou d'informations manquantes, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la date d'obtention des justificatifs ou informations qui lui ont été réclamés.
Le titulaire devra apporter une attention particulière aux modalités de transmission des factures indiquées, article 6.1.3, ci-après.

7.1.2 - Prestations de maintenance corrective (part à bons de commande)

Pour chaque commande, à l'issue de la réception et de l'admission des prestations par Institut Mines-télécom Business School et Télécom SudParis, le titulaire établira une facture.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

La facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro du marché
- la référence du bon de commande
- l'identification des prestations conformément au BPU
- le nom et l'adresse du titulaire
- le numéro du compte bancaire à créditer
- la période de réalisation des prestations
- le taux et le montant de la T.V.A.
- le montant total T.T.C.
- la date d'établissement de la facture

Il pourra être établi une facture par bon de commande. L'exécution partielle d'une commande pourra éventuellement faire l'objet d'une facturation partielle.

L'acheteur se réserve le droit de retourner au titulaire toute facture ne comportant pas ces mentions. En cas de pièces ou d'informations manquantes, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la date d'obtention des justificatifs ou informations qui lui ont été réclamés.

Le titulaire devra apporter une attention particulière aux modalités de transmission des factures indiquées, article 6.1.3, ci-après.

7.1.3 - Modalités de transmission des factures :

Les factures doivent être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro de l'Etat à l'adresse suivante :

https://portail.dgfip.finances.gouv.fr

Le titulaire renseignera le SIRET 180 092 025 00071
Le code service à utiliser est le suivant **SG_EVRY_FACTURES_SERVICE_FINANCIER**

Les éléments suivants sont nécessaires : - le numéro du marché ; - le numéro de bon de commande ; - le code département le cas échéant ; - le numéro d'engagement juridique CHORUS figurant sur le bon de commande ; - le numéro de la facture ; - le nom et l'adresse du créancier ; - les références du compte bancaire ou postal, rigoureusement identiques à ceux indiqués dans l'acte d'engagement ; - le numéro de SIRET ou SIREN et du registre du commerce ; - le code APE ; - le montant total HT et TTC des prestations effectuées, ainsi que le taux de TVA appliqué.

7.2 - Délais de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours, à compter de la réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

7.3 - Intérêts moratoires

Tout dépassement au délai prévu par l'article 6.2.4 donne lieu au paiement d'intérêts moratoires dans les conditions fixées par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

7.4 - Service chargé de paiement

Institut Mines-Télécom
Agence Comptable
19 Place Marguerite Perey
91120 PALAISEAU

7.5 - Répartition des paiements en cas de groupement ou de sous-traitance

Le titulaire indique ce qui doit être réglé respectivement au titulaire (ou à chacun des cotraitants en cas de groupement) et à ses sous-traitants.

7.6 – Variation du prix

Le mois d'établissement des prix (DPGF et BPU) est celui de la date limite de réception des offres (cf. règlement de consultation.)

Ce mois est appelé « Mois Zéro » (M0).

Application de la formule suivante :

P1 = Po x 0.25 (FSD2/FSD2o) + 0.75 (ICHTTS1/ICHTTS1o)

Dans laquelle :

P1 = Nouveaux prix révisés

Po = Prix N-1 en vigueur

FSD2 = Valeur du dernier indice connu « Frais et Services Divers modèle de référence n°2 » à la date de la demande de révision (date anniversaire)

FSD2o = Valeur du dernier indice connu « Frais et Services Divers modèle de référence n°2 » au mois M0.

ICHTTS1 = Valeur du dernier indice connu du « coût de la main d'oeuvre dans les industries électromécaniques et Électriques », à la date de la demande de révision (date anniversaire)

ICHTTS1o = Valeur du dernier indice connu du « coût de la main d'oeuvre dans les industries électromécaniques et Électriques » au mois M0.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

Pour la mise en oeuvre de cette formule, l'ensemble des calculs sera effectué par arrondissement au Millième supérieure.

7.7 - Avances

Sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, une avance sera versée au titulaire dans les conditions prévues aux articles L. 2191-2 et R. 2191-3 à R. 2191-19 du code de la commande publique. Le taux de l'avance est fixé à 5 % ou à 30 % lorsque le titulaire est une petite ou moyenne entreprise.
L'avance n'est pas affectée par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.
Lorsqu'une partie du marché est sous-traitée, l'assiette de calcul de l'avance est diminuée du montant des prestations confiées au sous-traitant et donnant lieu au paiement direct.
Le mandatement de l'avance interviendra dans un délai d'un mois à compter de la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations au titre desquelles est accordée cette avance.

7.8 – Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

En cas de sous-traitance déclarée lors de la passation des marchés, le candidat complète le formulaire "acte spécial de sous-traitance" (DC4) et le remet avec son offre. Ce document est une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément de ses conditions de paiement.
Si le candidat est retenu, le sous-traitant est réputé agréé lors de date de notification du marché, sous réserve de l'éventuel refus d'acceptation par Institut Mines-télécom Business School et Télécom SudParis.
En cas de sous-traitance déclarée lors de l'exécution du marché, le titulaire complète le formulaire "acte spécial de sous-traitance" (DC4) et l'adresse au service Marchés de Institut Mines-télécom Business School et Télécom SudParis avant la date prévisionnelle de commencement des prestations. Ce document est une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément de ses conditions de paiement. Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis dispose alors de 21 jours à réception de l'acte de sous-traitance pour accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement. Passé ce délai, le silence d'Institut Mines-télécom Business School et Télécom SudParis vaut acceptation.
Dans les 2 cas, l'entreprise devra joindre pour chaque sous-traitant :
- Une attestation sur l'honneur conforme à l'article 51 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- Une attestation sur l'honneur indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L 324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du code du travail.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

7.8.1 - Paiement direct du sous-traitant

Il est de droit pour le sous-traitant dès lors que le montant des prestations sous-traitées atteint 600 euros TTC. Le cas échéant, le titulaire joint en double exemplaire, au projet de décompte mensuel une attestation indiquant la somme à régler par l'acheteur à chaque sous-traitant concerné, cette somme tient compte d'une éventuelle variation dans les prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

7.8.2 - Sous-traitance de second rang

Le sous-traitant de second rang doit être déclaré auprès du pouvoir adjudicateur.
Sur déclaration du sous-traitant de premier rang, le titulaire établira une déclaration mentionnant la nature et le montant des travaux sous-traités, accompagnée des attestations sur l'honneur décrites ci-dessus. Ces documents seront ensuite transmis au pouvoir adjudicateur, après avoir apposé sa signature sur l'acte spécial.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

Partie 4 – LES SANCTIONS DU MARCHE

Art. 8. PENALITES

8.1 – Pénalités pour indisponibilité de chaque appareil

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G/F.C. S approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 à la fin de chaque année, il sera procédé à la détermination du nombre d'heures d'indisponibilité de chaque appareil.

Ne seront pas retenues comme heures d'indisponibilités, pour le calcul des pénalités, les heures suivantes :

- les heures situées en dehors de l'horaire normal de dépannage
- les heures correspondant aux travaux énumérés au paragraphe B-II de l'arrêté du 11 mars 1977 (cf. annexe 1 du CCTP) et complété par la loi n° 2003-590 du 02/07/2003 (art. R 152-2)

- les heures correspondant à des travaux de grosses réparations, même prévus par l'arrêté du 11 mars 1977 (cf. annexe 1 du CCTP) et complété par la loi n° 2003-590 du 02/07/2003 (art. R 152-2), à condition qu'ils aient été programmés en accord avec le client (par exemple : remplacement de treuils, câbles etc.…)

Parmi les heures d'indisponibilité retenues pour le calcul des pénalités, on distinguera :
- les heures correspondant à un dépannage (non dû à la malveillance ou à un usage anormal) de Télécom SudParis & Institut Mines-Télécom Business School de l'horaire normal de dépannage qui seront affectées du coefficient 1.

Toutefois, en cas de retard d'intervention, les heures situées depuis la fin du délai d'intervention jusqu'au début de l'intervention seront affectées du coefficient 2.

- les heures correspondant à l'entretien seront affectées du coefficient 0.5

Si, à la date d'anniversaire du marché (date de notification), le rapport du nombre d'heures d'indisponibilité (NHI) au nombre d'heures de fonctionnement maximal (NHM) dépasse le taux t (à 5% quel que soit l'appareil, soit 189 heures/an), l'entreprise devra des pénalités déterminées selon la formule suivante :

$$PI = PA \times t$$

Dans laquelle :
PI = Montant annuelle de la pénalité pour indisponibilité
PA = Montant annuel du prix de l'entretien de l'appareil après mise à jour
t = taux d'indisponibilité (NHI/NHM) au-delà duquel des pénalités pour retard sont dues
NHI = Nombre d'heures d'indisponibilité au cours de l'année après pondération
NHM = Nombre d'heures de fonctionnement maximal au cours de l'année (1)

(1) Il est fixé par Télécom SudParis & Institut Mines-Télécom Business School pour un appareil fonctionnant pendant l'horaire d'ouverture du Campus (6h00-21h00) : 3780 heures. Soit 15 heures par jour pour 252 jours ouvrables.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

8.2 - Pénalités pour retard d'intervention

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/FCS approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, lorsque les délais contractuels d'intervention précisés à l'article 4.2 du CCTP sont dépassés par le fait du titulaire, Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis se réserve le droit d'appliquer, par heure de retard, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes : 30 € HT par heure de retard indivisible.

Les pénalités stipulées dans le présent marché seront déduites de la facture suivant la constitution du retard, après notification auprès du titulaire.

Art. 9. RESILIATION / LITIGE / ELECTION DE DOMICILE

9.1 – Résiliation

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions du chapitre VI du C.C.A.G./F.C.S. visé à l'article 2 du présent C.C.A.P.

Toutefois Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis se réservent également la possibilité de résilier le marché, sans versement d'indemnité,

- si le titulaire du marché s'avère dans l'impossibilité de fournir tout ou partie des prestations énumérées au C.C.T.P.

- Absences répétées et injustifiées du titulaire ou de ses collaborateurs. Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation directement liée au comportement ou à la compétence du titulaire, ne pourra intervenir que dans le cas où le titulaire n'a pas fait droit à la demande de Télécom SudParis & Institut Mines-Télécom Business School de remplacer ce collaborateur dans le délai de 15 jours.

9.2 – Litige

Les différents qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent marché en l'absence d'accord amiable entre les parties, seront portés devant les tribunaux administratifs compétents.

9.3 – Election de domicile

Pour les actes relatifs à l'exécution du présent marché, le titulaire fait élection de domicile au siège social de la société.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

Partie 5 – AUTRES CLAUSES

Art. 10. OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE

Le titulaire et les membres de son équipe sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution du marché.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale et toute remise de documents à des tiers sans l'accord exprès préalable de l'acheteur.
Le non-respect de ces dispositions entraîne la résiliation immédiate du marché.

Art. 11. ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, puis annuellement, le titulaire justifie qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Art. 12. LISTE DES PIECES A FOURNIR

Le titulaire s'engage à fournir tous les 12 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de son exécution les pièces suivantes :

- Attestation d'assurance
- Attestations sociales et fiscales



Les pièces mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne :

https://declarants.e-attestations.com

L'acheteur peut résilier le marché si le Titulaire ne dépose pas les documents demandés. Cette résiliation interviendra après une mise en demeure restée infructueuse.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

Partie 6 – LES DEROGATIONS CCAG/FCC

Art. 13. DEROGATION

Article du CCAG-FCS auquel il est dérogé	Article du présent CCAP qui déroge au CCAG-FCS
3.4.3	4.5
14	8.1
14	8.2

Lu et Accepté
Le :

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu